

## EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 26 octobre 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Olivier AGULLO - Michel AMBROSINO - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Roland BLUM - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Martine GOELZER - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Gérard GUISSANI - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Robert MALATESTA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Sylvie NESPOULOUS - Jérôme ORGEAS - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Arlette SALVO - Gérard SBRAGIA - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUIKHT - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Zaven ALEXANIAN représenté par Patrick BORE - Jean-luc BENNAHMIAI représenté par Christophe MADROLLE - Jean-Pierre BERTRAND représenté par Paul SORGE - Gérard BISMUTH représenté par Clément YANA - Jean-Louis BONAN représenté par Henri MATTEI - Sylvia BONIFAY représentée par Pascal GILLET - Joëlle BOULAY représentée par Olivier AGULLO - Jean BRUNEL représenté par Jean-François DENIS - Xavier CACHARD représenté par Laure-Agnès CARADEC - Patricia COLIN représentée par Martine GOELZER - Jean-Marc CORTEGGIANI représenté par Jean-Marc BENZI - Claude DAUMERGUE représenté par Catherine JALINOT - Eric DI MECO représenté par Mireille FOURNERON - Eric DIARD représenté par Robert HABRANT - Joël DUTTO représenté par Haouaria HADJ CHICK - Vincent GOMEZ représenté par Antoine LORENZI - Albert GUIGUI représenté par Bruno GILLES - Mourad KAHOUK représenté par Jacqueline MAURIC - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Eric LE DISSES représenté par Laurence JOUANDON - Michel LO IACONO représenté par Guy PONTOUS - Christophe LOPEZ représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - René MALLEVILLE représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Patrick MENNUCCI représenté par Eugène CASELLI - Renaud MUSELIER représenté par Maxime TOMMASINI - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX représentée par Alain CROCE - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Frédéric OUNANIAN représenté par Michel ILLAC - Gerard PEPE représenté par Maurice TALAZAC - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Alain LAURENS - Myriam SALAH-EDDINE représentée par Sabine BERNASCONI - Philippe SAN MARCO représenté par Tahar RAHMANI - Karim ZERIBI représenté par Pierre SEMERIVA.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

André ESSAYAN - Laurent LAVIE - Jean MONTAGNAC - Gilles PAGLIUCA - Marc POGGIALE - René TAVERA.



Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

#### **EPPS 005-694/12/CC**

#### **■ Déclaration d'intérêt communautaire d'une miellerie et création et affectation d'une autorisation de programme relative aux études préalables DEESV 12/8755/CC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine exerce depuis le 31 décembre 2000 les compétences obligatoires qui lui sont dévolues, conformément à l'article L 5215-20 du Code des Collectivités Territoriales, notamment en matière de développement et aménagement économique social et culturel de l'espace communautaire.

Dans ce cadre, la construction ou l'aménagement, l'entretien, la gestion et l'animation d'équipements, de réseaux d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs, sportifs, relèvent des compétences de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole dès lors qu'ils sont déclarés d'intérêt communautaire.

Par délibération du 26 juin 2006, le Conseil de Communauté a défini la notion d'intérêt communautaire et il appartient au Conseil de Communauté de qualifier, au cas par cas, à la majorité des deux tiers, tout établissement culturel, socioculturel, socioéducatif, sportif, d'intérêt communautaire.

L'aménagement durable et le développement harmonieux du territoire font partie des missions de la Communauté Urbaine.

A cet effet et pour être en cohérence avec les orientations du Plan Climat et du SCOT concernant la sauvegarde de la biodiversité et le soutien à l'apiculture, et plus globalement avec les engagements du Grenelle de l'Environnement, Marseille Provence Métropole propose de lancer des études portant sur la création d'une miellerie communautaire.

Ce projet aurait vocation à mettre à disposition des apiculteurs professionnels et amateurs des locaux et des infrastructures d'extraction et de stockage aux normes, ainsi qu'un cadre pédagogique pour la formation et la sensibilisation à l'apiculture. Il pourrait également prévoir l'implantation de ruches sur plusieurs communes membres.

Ce projet devrait ainsi fortement contribuer à l'identité et à la préservation du territoire communautaire. Par ailleurs, le soutien des pratiques et des savoirs apicoles pourrait participer au développement de l'économie locale.

Les caractéristiques de cette opération entrent dans le cadre réglementaire de la délibération FAG 5/519/CC du 26 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire d'un projet, en contribuant au développement et à l'aménagement économique, social et culturel de l'espace communautaire.

Aussi, il convient que le Conseil de Communauté reconnaisse l'intérêt communautaire de ce projet et que MPM lance les études correspondantes.

Plusieurs sites communautaires pourraient accueillir cet équipement.

Pour ce faire, MPM doit engager des études préalables comportant deux volets visant à :

- déterminer si les sites pressentis présentent les caractéristiques nécessaires à la réalisation d'une miellerie (faisabilité technique et urbanistique, études géotechniques..),
- proposer un avant projet sommaire définissant notamment le coût global de cette opération.

Afin de lancer ces études, il convient de créer et d'affecter une autorisation de programme à hauteur de 20 000 euros.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Communauté,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération FAG 5/519/CC du 26 juin 2006 définissant l'intérêt communautaire.

#### **Sur le rapport du Président,**

#### **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'il est nécessaire d'étudier la réalisation d'une miellerie sur le territoire communautaire, afin de contribuer à la sauvegarde de la biodiversité, au soutien de l'apiculture et à la sensibilisation à l'environnement et au devenir des abeilles ;
- Que l'apiculture participe à l'identité et à la préservation du territoire communautaire ;
- Que les caractéristiques envisagées pour cette opération peuvent être reconnues d'intérêt communautaire ;
- Qu'il convient de faire approuver par le Conseil de Communauté la création et l'affectation d'une autorisation de programme pour un montant de 20 000 euros dans le cadre du Budget Principal.

#### **Après en avoir délibéré :**

#### **Décide**

#### **Article 1 :**

Est reconnue d'intérêt communautaire la réalisation d'une miellerie sur le territoire communautaire.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le principe de mise en œuvre d'études relatives à la réalisation d'une miellerie communautaire

**Article 3 :**

Sont approuvées la création et l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 20 000 euros dans le cadre du Budget Principal dénommée « Etudes pour la création d'une miellerie communautaire ».

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Principal de la Communauté Urbaine - Sous politique B 410 – Natures 2031, 2033 et 2312 – Fonction 824.

Les crédits de paiement sont répartis comme suit :

- Année 2013 : 20 000 euros

Pour Visa,  
Le Vice-Président Délégué  
aux Equipements d'intérêt communautaire

Michel ILLAC

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée de la Commission  
Equipements d'intérêt communautaire -  
Patrimoine foncier - Protection et sécurité  
des espaces communautaires

Patricia COLIN

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI